

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01/06/2021
Affiché le 
ID : 038-213801004-20210525-DEL_20210525J-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 Mai 2021

L'an deux mil vingt et un le vingt cinq mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Mme Audrey MARRON, Audrey BUISSON, Christel METAY, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration : Mme Anne LAURENT à Florence Fais
M. Gérard MARTINEZ à Valérie GUGLIELMO-VIRET
M. Jérôme LOOSDREGT à Audrey BUISSON
M. Thierry GALIFOT à Pierre BARUZZI
M. Karim DALIBEY à Roger COHARD

Excusés : M. Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : Mme Amina GHAFIR

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 21 Mai 2021	Vendredi 21 Mai 2021	Mardi 1 ^{er} juin 2021

10- Approbation et signature de la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie

Il est rappelé au conseil municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Isère, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques, la disponibilité, etc., des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La collectivité, quant à elle, doit accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de l'Isère, afin d'assurer leur maintien en conditions opérationnelles.

Ainsi, c'est dans ce contexte et conformément aux dispositions fixées par le règlement départemental de la DECI (RD DECI) que le SDIS de l'Isère administre, à des fins opérationnelles, une application informatique partagée dans l'application, le système signale aux sapeurs-pompiers intervenants, quasiment en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse d'intervention.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention jointe définissant l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition au profit de la collectivité de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des PEI.

Par ailleurs, il est précisé que l'application est gratuite en tout lieu à tout utilisateur possédant les moyens matériels et un accès internet.

Enfin, il est indiqué que ladite convention est valable pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie,
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération.

Décision : Adopté à l'unanimité

